



## Décalage de salaire d'un mois

Par **poilàgratter**, le 11/04/2018 à 13:23

Bonjour,

je suis moi aussi payé en décalage d'un mois depuis que j'ai embauché en CDI le 01/04/15. Je l'ai tout de suite remarqué sur ma fiche de paye du mois de mai 2015, le décompte des jours travaillés correspondait au calendrier d'avril et non de mai (pas de jours fériés). Ce qui me gêne particulièrement c'est que je n'ai pas été prévenu(rien au contrat, pas plus sur la convention collective Etam TP) et que les tickets restau me parviennent au mieux avec 1,5 mois de décalage, 2 mois d'écart pour les CP (je suis déclaré après mon retour). J'ai écrit à la DIRECCTE qui me propose de m'engager dans une action prud'homale mais je n'ai aucun argument juridique à présenter. La question se posera lorsque je partirais de cette entreprise (indélicate sur d'autres points) : un mois après mon départ me payera-t-on mon du ? Que m'a-t-on payé au 30/04/15 ?

Je précise que je travaille pour une société multinationale et que TOUS mes collègues sont dans ce cas...

Merci de me donner des arguments légaux pour agir. Puis-je par exemple noter aujourd'hui ce que je ferai dans un mois puisque le salaire est la contrepartie du travail ?

Cordialement

Par **P.M.**, le 11/04/2018 à 14:35

Bonjour,

Cela voudrait donc dire que vous n'avez pas eu de bulletin de paie fin avril ou début mai 2015...

L'argument juridique est déjà l'[art. L3242-1 du Code du Travail](#)...

Je vous propose aussi [ce dossier](#)...

Par **poilàgratter**, le 11/04/2018 à 15:42

Bonjour,

Si au 30 avril j'ai eu un bulletin de paye sans détail des jours travaillés (au mois de mars et pour cause puisque j'ai embauché le 01/04/15). Au 30 mai j'ai eu le bulletin intitulé mai avec le détail des jour travaillés en avril.

Par **poilàgratter**, le 11/04/2018 à 15:49

J'ai lu l'article mais mon "cas" n'est pas exposé. Je suis payée régulièrement tous les mois mais avec 1 mois de retard.

L'employeur ne pouvant me laisser sans salaire en avril 2015, il m'a versé un salaire que je considère comme un cadeau puisqu'il n'a pas pris la peine de m'informer de ce décalage. Par contre j'aimerais que l'on revienne au calendrier civil ordinaire c'est à dire qu'il régularise cette situation. Je viens d'être payée de février 2018, j'aimerais qu'il paye ce qu'il doit c'est à dire mars 2018. D'où ma question : puis-je noter dans un agenda à la date de M+1 ce que l'on me demande de faire aujourd'hui ?

Par **janus2fr**, le 11/04/2018 à 16:30

Bonjour,

Votre cas n'est pas unique, c'est même assez courant !

Il est impossible pour l'employeur de connaître la situation exacte d'un salarié avant la fin du mois, donc si l'on veut que la paie soit versée avant la fin du mois, elle ne peut pas tenir compte des éléments variables de ce mois là qui ne sont pas encore connus. D'où le décalage des variables (heures supplémentaires, absences, etc.) au mois suivant.

Ou alors, il faut accepter d'être payé le 10 ou le 15 du mois suivant, le temps que les RH collectent toutes les infos et établissent les paies.

Mon entreprise pratique un peu différemment, mais il y a tout de même un décalage. Elle prend les éléments variables du 15 au 15 pour paiement en fin de mois. Il reste donc un décalage d'un demi-mois.

Par **P.M.**, le 11/04/2018 à 16:43

L'art. L3242-1 du Code du Travail précise que la rémunération du salarié est mensuelle...

Votre indication n'est pas claire : au 30 avril j'ai eu un bulletin de paye sans détail des jours travaillés (au mois de mars et pour cause puisque j'ai embauché le 01/04/15)" car on ne sait pas si vous avez perçu un salaire fin avril ou début mai 2015...

Un décalage des régularisation est admissible mais pas du versement du salaire principal sauf abus de droit...

Par **janus2fr**, le 11/04/2018 à 19:04

A priori, il y a bien eu paiement d'un salaire le premier mois mais sans éléments variables qui ont donc été régularisés le mois suivant et ainsi de suite.

Par **P.M.**, le 11/04/2018 à 19:09

Je préférerais que la situation soit plus clairement exposée car si c'est le cas, je ne comprends pas notamment cette indication : "Je suis payée régulièrement tous les mois mais avec 1 mois de retard."